

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

(Date de convocation : 10 juin 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	15
Présents :	12
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absents excusés non représentés :	/
Absents non excusés :	/
Votants :	15

L'An deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Monsieur Régis D'OLEON, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY.

Pouvoirs : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire : Madame Christelle FLECHAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 17-26

Convention ESMS Numérique
« Grappe PSP PACA ».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le projet « ESMS Numérique » lancé par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à accompagner la transformation numérique des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le projet de convention du Pôle Service à la Personne Provence-Alpes-Côte d'Azur (PSP PACA) en qualité de porteur du projet « Grappe PSP PACA » ;

Considérant que le CCAS de Pernes-les-Fontaines, à travers son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), participe à cette démarche collective visant à moderniser les outils numériques, améliorer la coordination des acteurs et renforcer la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires du service ;

Considérant les objectifs de ce projet, à savoir :

- accompagner la transformation numérique des services médico-sociaux,
- favoriser le partage d'informations entre professionnels,
- améliorer le parcours et la continuité de l'accompagnement des usagers,
- mettre en conformité les structures avec les services socles du numérique en santé (dossier usager informatisé, INS, DMP, MSSanté).

Considérant que dans le cadre de ce projet, le CCAS de Pernes-les-Fontaines bénéficie d'un soutien financier pour l'acquisition de matériels nécessaires au déploiement de la solution numérique, pour un montant global prévu de huit mille euros (8 000 €).

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les termes la convention relative au projet « ESMS Numérique – Grappe PSP PACA » à conclure entre le Pôle Service à la Personne Provence-Alpes-Côte d'Azur » et le CCAS de Pernes-les-Fontaines.

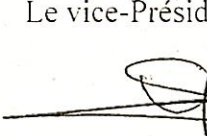
AUTORISE Monsieur Didier CARLE, Président du CCAS, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACCEPTE le bénéfice du soutien financier attribué dans le cadre du programme ESMS Numérique et **AUTORISE** la réalisation des acquisitions de matériels prévues dans la convention.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du C.C.A.S. de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le vice-Président



Christophe BANNERY

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2026
Publiée le : 03 juillet 2026